

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE <hr/> DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention / Date de convocation : 28/01/2026 Date de publication : 06/02/2026	<p>L'an deux mille vingt six Le 03 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire</p> <p>Etaient présents :</p> <p>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHE Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</p> <p>Excusés :</p> <p>BELTRAMI Henri (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à VILLIEN Michelle), DE MISCAULT Isabelle, GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), MICHÉ Xavier (pouvoir à GOSTOLI Michel), TRESALLET Gilles (pouvoir à BENOIT Nathalie)</p> <p>Absents :</p> <p>PELLICIER Guy, VALENTIN Benoit</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance</p>
--	---

Délibération n°2026-025

Objet : **Avance de trésorerie 2026 du Budget Général au Budget Annexe de la Régie de Transport Public de personnes**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2221-70 ;

Considérant que le budget annexe de la Régie de Transport Public de personnes est doté de l'autonomie financière, ayant pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant que les avances de trésorerie du Budget Général à ses budgets annexes, dotés de la seule autonomie financière, sont des opérations non budgétaires.

Compte tenu de la saisonnalité de l'activité de la Régie de Transport Public de personnes, le budget annexe de la Régie subit de fortes variations infra-annuelles de trésorerie.

Afin de pallier cette problématique, il est proposé d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du Budget Général au Budget annexe de la Régie de Transport de personnes, dans les conditions suivantes :

- Le montant maximum de l'avance de trésorerie est fixé à 350 000 €, pour 2026 ;
- Le versement de l'avance de trésorerie et son remboursement pourront être effectués en plusieurs fois, en fonction du besoin et des capacités du Budget annexe de la Régie de Transport de personnes ;
- L'avance de trésorerie devra être intégralement remboursée avant le 31/12/2026 par le Budget annexe de la Régie de Transport de personnes.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Il est rappelé que les avances de trésorerie et leurs remboursements sont des opérations non-budgétaires, impactant les comptes de classe 5 des budgets.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie du Budget Général au Budget annexe de la Régie de Transport de personnes d'un montant maximum de 350 000,00 euros, pour 2026 et selon les conditions précitées ;
- **DECIDE** que l'avance de trésorerie devra être intégralement remboursée avant le 31/12/2026 par la Régie de Transport public de personnes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :

Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télrecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.